



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

FICHE n° 3

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de Formerie.

Les communes concernées sont les suivantes : ABANCOURT, BAZANCOURT, BLARGIES, BOUTAVENT, BOUVRESSE, BROMBOS, BROQUIERS, CAMPEAUX, CANNY-SUR-THERAIN, ELEN COURT, ERNEMONT-BOUTAVENT, ESCAMES, ESCLES-SAINT-PIERRE, FEUQUIERES, FONTENAY-TORCY, FORMERIE, FOUILLOY, FOURCIGNY, GOURCHELLES, GRANDVILLIERS, HAUTBOS, HERICOURT-SUR-THERAIN, HESCAMPS, LANNOY-CUILLERE, LOUEUSE, MOLIENS, MONCEAUX-L'ABBAYE, MORVILLERS, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MUREAUMONT, OMECOURT, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-ARNOULT, SAINT-DENISCOURT, SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SAINT-SAMSON-LA-POTERIE, SAINT-THIBAULT, SAINT-VALERY, SARCUS, SONGEONS, SULLY, VILLERS-VERMONT

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [BOIS DE MERCASTEL ET DE CANNY](#)
- * - [BOIS DE SAINT-DENISCOURT ET DES MAGNEUX](#)
- * - [COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIÉES](#)
- * - [COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.](#)
- * - [FORÊT DOMANIALE DE CAUMONT A GERBEROY](#)
- * - [HAUTE VALLÉE ET COURS DE LA RIVIÈRE POIX](#)
- * - [LARRIS DE LA BRIQUETERIE A LANNOY-CUILLERE](#)
- * - [LARRIS DE LANNOY-CUILLERE, D'ABANCOURT ET DE SAINT-VALERY, BOIS DE VARAMBEAUMONT](#)
- * - [LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROMESCAMPS ET DE QUINCAMPOIX-FLEUZY](#)
- * - [LES LARRIS ET LE BOIS DE LA VILLE A BOUTAVENT](#)
- * - [RÉSEAU DE CAVITÉS SOUTERRAINES DES VALLÉES DES ÉVOISSONS ET DE LA POIX](#)
- * - [VALLÉE DES ÉVOISSONS](#)

Znieff de type 2 :

- * - [SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS \(PASSAGE DE GRANDS MAMMIFERES\) D'HALATTE/CHANTILLY](#)
- * - [VALLÉE DE L'AUTOMNE](#)

L A B I O D I V E R S I T É

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO sur cette commune

Continuités écologiques

- * - [corridor n° 60001](#)
- * - [corridor n° 60076](#)
- * - [corridor n° 60205](#)
- * - [corridor n° 60219](#)
- * - [corridor n° 60233](#)
- * - [corridor n° 60248](#)
- * - [corridor n° 60280](#)
- * - [corridor n° 60303](#)
- * - [corridor n° 80436](#)
- * - [corridor n° 60347](#)
- * - [corridor n° 60435](#)
- * - [corridor n° 80573](#)
- * - [corridor n° 60476](#)
- * - [corridor n° 60521](#)
- * - [corridor n° 60545](#)
- * - [corridor n° 60571](#)
- * - [corridor n° 60602](#)
- * - [corridor n° 60604](#)

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)
Aucune ZPS sur cette commune

- Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)
- * - [Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle.](#)
 - * - [Vallée de la Bresle.](#)

Concernant les sites Natura 2000, j'attire votre attention sur le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id>

Sites Classés

- * - [Orme sur la place publique du hameau de Digeon - carte de localisation du site](#)

Sites Inscrits

- * - [Chapelle de Vaux et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Château de Vaux et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Château et son parc - carte de localisation du site](#)
- * - [Château royal et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Château, son parc et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Façades sud de la rue de Beauvais - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel Carter et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel Parseval et ses jardins - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel sis 14 rue Bellon et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Ile de Creil - carte de localisation du site](#)
- * - [L'église et la place de l'église - carte de localisation du site](#)
- * - [Mont Calipet - carte de localisation du site](#)
- * - [Parc et château du Plessis-Chamant - carte de localisation du site](#)
- * - [Parc Municipal Rouher - carte de localisation du site](#)
- * - [Pavillon St-Martin et son parc - carte de localisation du site](#)
- * - [Place St-Pierre - carte de localisation du site](#)
- * - [Places publiques du Parvis, Notre-Dame et St-Frambourg - carte de localisation du site](#)
- * - [Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre - carte de localisation du site](#)
- * - [Promenade, remparts et leurs abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Rue de la Treille - carte de localisation du site](#)
- * - [Vallée de la nonette - carte de localisation du site](#)

Parc Naturel Régional

Aucun parc naturel régional sur cette commune

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux), aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Bols et forêts

Un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé en partie Nord du territoire.

Il est rappelé qu'à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Existence de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et nécessités ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Leur repérage sur un document cartographique pourra être utile pour assurer leur préservation (art. L.130.1 ou art. L.123-1-5.7° du C.U.).

Prise en compte des boisements existants en développant le rôle tant écologique, cynégétique, paysager, récréatif, touristique, productif, alluviale ou anti-érosif qu'ils jouent sur le territoire communal ou intercommunal pour un éventuel classement (art. L.130.1 du C.U.), une éventuelle protection (art. L.123-1-5.7° du C.U.) ou un zonage spécifique "N" indice "f" pour création d'un secteur naturel forestier.

Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non constructible adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...). Ne pas négliger ces risques et nuisances.

Les différents articles 13 du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans les différents articles 13 l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans ces articles.

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de 4 ha et plus, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L.341 et suivants du Code Forestier pour les particuliers. Les dispositions de l'article L.341-5 du dit code précisant les cas de refus.

La protection de bois et forêts au titre de l'article L.123-1-5.7° peut être assorti de la mention type : « seules les actions visant à l'entretien normal des bois, ou celles entrant dans le cadre de l'application d'un plan de gestion sont autorisées » et de ne pas prévoir d'interdiction supplémentaire qui pourraient porter préjudice à l'activité forestière ce qui n'est pas le but recherché.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier.

Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L. 4.1) du Code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).

Carte des bois et forêts

Carte des bois et forêts

